

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Folio _____

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la commune de PLAN-les-OUATES

du 18 Avril 1990

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Plan-les-Ouates du 1er mars 1990 ;
 vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;
 vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

ARRÊTÉ

1. Il est donné le nom de

Chemin des Criblettes (appellation locale : espèce de faucon appelé également cresserelle) au chemin sans issue, partant du chemin des Petits-Bois et desservant un lotissement de villas situé entre les chemins du Champ-Bolet et de la Redoute.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er août 1990.

Communiqué à :

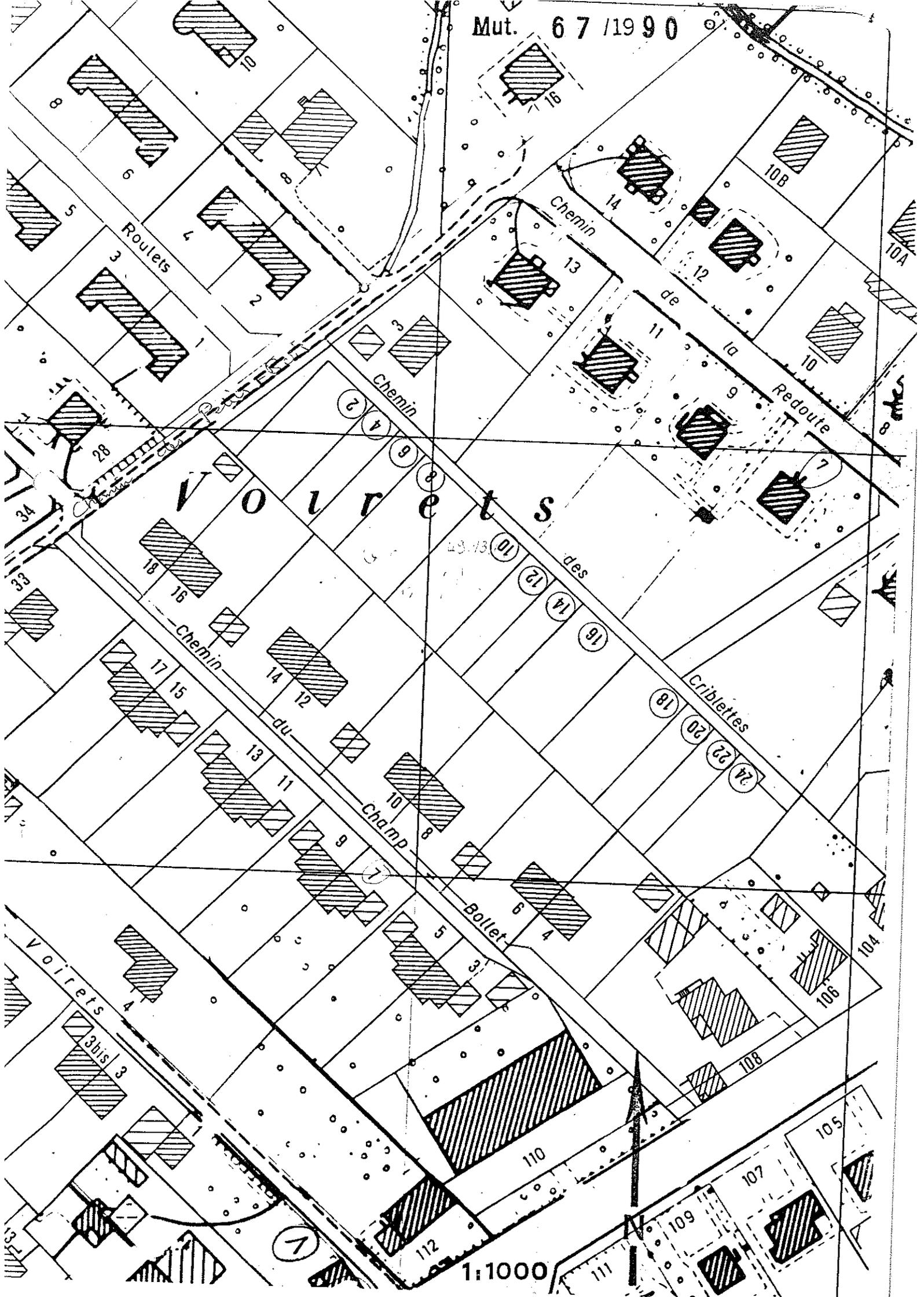
Intérieur	3 ex.
Travaux	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,
 Le chancelier d'Etat:

[Signature]

Mut. 67 / 1990



1:1000